

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie@authezat.fr
Portail : <http://www.authezat.fr/>

L'inscription scolaire, rentrée 2022-2023

La commune d'Authezat fonctionne en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de La Sauvetat.

L'école maternelle à Authezat fonctionne 4 jours de 8h20/11h30 à 13h30/16h20 :

Elle accueille les enfants domiciliés à Authezat et La Sauvetat qui atteignent l'âge de 3 ans entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (enfants nés en 2018). La scolarité est obligatoire à l'âge de 3 ans.

Les enfants sont scolarisés dès la rentrée scolaire, il n'y a pas de rentrée en cours d'année.

L'école élémentaire à La Sauvetat fonctionne 4 jours de 8h30/11h40 et 13h40/16h30 :

Elle accueille les enfants domiciliés à Authezat et La Sauvetat.

Les parents dont les enfants quittent l'école maternelle, procèdent à une nouvelle inscription à l'entrée au CP à l'école de La Sauvetat.

Pour les enfants scolarisés en maternelle à Authezat, l'inscription s'effectue en deux temps :

L'inscription administrative :

A la Mairie d'Authezat, pour les enfants qui seront scolarisés en maternelle aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie.

Les documents à produire :

- La fiche d'inscription scolaire (recto) et la fiche d'admission (verso) ci-jointe ;
- Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation ;
- En cas de séparation, dernière décision de justice notifiant la garde et la résidence de l'enfant ;
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer ou d'EDF) ;
- Certificat de radiation de l'établissement précédent si l'enfant change d'école.

Un certificat d'inscription scolaire est alors délivré aux parents.

L'admission à l'école :

Elle s'effectue **sur rendez-vous**, auprès de La Directrice, Emilia RODRIGUEZ du 11 avril 2022 au 15 avril 2022

école 04 73 39 50 50

Les documents à produire :

- Le certificat d'inscription scolaire remis en Mairie d'Authezat ;
- Les fiches d'inscription scolaire (recto) et d'admission (verso) remise en Mairie ;
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, à savoir DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite), Coqueluche, Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de séro-groupe C, Rougeole, oreillons et rubéole ;
- Les copies : du livret de famille, du justificatif de domicile, de la décision de justice notifiant la garde de l'enfant du certificat de radiation de l'établissement précédent.

L'admission scolaire de l'enfant est alors définitive. Lors de cet entretien, la Directrice vous indiquera les modalités de rentrée scolaire.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - GARDERIE, RESTAURATION, TRANSPORT :

Garderie :

Une garderie est mise en place dans les locaux de l'école maternelle d'Authezat, pour les enfants scolarisés à Authezat et La Sauvetat.

Elle fonctionne les jours de classe :

Le matin entre 7h30 et 8h20

Le soir entre 16h20 et 18h30

Le coût : 1 € pour chaque 1/2 heure entamée ou 7 € forfaitaires par semaine (à indiquer sur la fiche d'inscription remise par le service à la rentrée des classes), tarif susceptible d'être réactualisé. **DES MODIFICATIONS POURRAIENT INTERVENIR A LA RENTREE 2022/2023**

La facturation est bimestrielle et le paiement s'effectue auprès des buralistes qui ont souscrits au réseau qui proposent une offre de paiement de proximité ou la solution PayFIP qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire
- ou un système de prélèvement unique sur PayFiP.

Le matin, les enfants scolarisés à l'école primaire de la Sauvetat, sont conduits depuis Authezat, en bus scolaire à l'école de La Sauvetat pour l'heure de la classe ; après la classe les enfants scolarisés à La Sauvetat sont transportés à la garderie à Authezat (si fréquentation).

Cantine scolaire :

Le service de restauration a lieu à La Sauvetat.

Les enfants scolarisés à Authezat sont donc conduits en bus scolaire à La Sauvetat pour aller déjeuner et sont ramenés à Authezat pour reprendre la classe (service gratuit, coût pris en charge par les communes d'Authezat et La Sauvetat).

Les renseignements concernant ce service sont à prendre en Mairie de La Sauvetat.

Transport scolaire :

Il est assuré entre les deux communes dans les 2 sens, le matin, le midi et le soir pour fréquenter, soit son école, soit le service de garderie ou de cantine scolaire.

A Authezat le point de ramassage pour le RPI est à l'école.

Les inscriptions et coût sont gérés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (l'inscription intervient en principe fin mai et juin de l'année N). **DES MODIFICATIONS POURRAIENT INTERVENIR A LA RENTREE 2022/2023**

CENTRE DE LOISIRS :

Les enfants domiciliés à Authezat peuvent être accueillis dans un des pôles d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergements) du territoire intercommunal Mond'Arverne Communauté : 04 79 39 62 00 ou sur le site <http://www.mond-arverne.fr/>

MEMENTO :

AUTHEZAT

Mairie : 04 73 39 50 31
Fax 04 73 39 56 49
email mairie@authezat.fr
Portail : www.authezat.fr
Ecole et garderie : 04 73 39 50 50

LA SAUVETAT

Mairie : 04 73 39 52 55

Ecole : 04 73 39 50 37

NOTICE D'INFORMATION DES PARENTS D'ELEVES

(relative à la fiche d'inscription scolaire)

Les données renseignées sur la fiche de renseignements seront prises en compte dans l'application informatique de l'éducation nationale «Base Elèves 1er degré» prévue par l'arrêté du 20 octobre 2008 qui a été publié au Journal officiel du 1er novembre 2008.

Cette application informatique a été déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 24 décembre 2004 par le ministère de l'éducation nationale.

Les finalités de l'application «Base Elèves 1er degré» sont les suivantes :

- Assurer la gestion des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires : inscription, admission, radiation, répartition dans les classes, changement de niveau et de cycle en fin d'année scolaire ;
- Etablir le suivi des effectifs d'élèves dans l'ensemble des écoles.

La fiche de renseignements qui vous est proposée comporte des informations utiles au Maire de la commune, dans le cadre de ses compétences en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire, prévue aux articles R.131-3 et R.131-4 du code de l'éducation.

Cette fiche est également utile au directeur de l'école dans laquelle votre enfant est scolarisé.

Certaines de ces informations ont un caractère facultatif :

- Nom d'usage de l'élève et de ses responsables légaux ;
- Adresse des responsables de l'élève ;
- Téléphone et courriel des responsables de l'élève ;
- Coordonnées des personnes à appeler en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ;
- Informations sur les activités périscolaires ;
- Assurance responsabilité civile et individuelle accident ;
- Autorisation des responsables (pour communication des adresses aux associations de parents d'élèves et pour photographie).

Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale.